

LA COLLECTE DES DONNEES POUR LE CADRAGE DU SECTEUR FORESTIER POOL DE LISALA (PROVINCES DE LA MONGALA)

RAPPORT DE LA MISSION EFFECTUEE A LISALA DU 13 AU 20 NOVEMBRE 2022

I. CONTEXTE

En exécution de l'ordre de mission n° 304/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/GAB/02/2022, Messieurs **Alvin MAMBELE** Expert du Secrétariat Technique de l'ITIE et **C.B Jeef BAELONGANDI** (DGF) ont été chargés, d'effectuer la collecte des données du secteur forestier dans la province de la Mongala en vue de l'élaboration du rapport de cadrage dudit secteur et son intégration dans le processus ITIE.

Conformément à la date de départ de l'ordre de mission, l'équipe devait en principe se déployer le vendredi 11 novembre 2022, fort malheureusement, arrivée à l'aéroport de N'djili, la délégation était surprise du report de voyage à dimanche 13 novembre 2022.

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission s'est déroulée de la manière suivante :

✓ Dimanche 13 novembre 2022 :

Arrivée de l'équipe à LISALA conduite directement à l'hôtel José Bwela où elle sera hébergée durant son séjour.

✓ Lundi 14 novembre 2022 :

- Prise de contact et échange avec le Directeur du cabinet de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province de la Mongala;
- Présentation des civilités à son Excellence Monsieur le Vice- Gouverneur de la Province de la Mongala, qui assure l'intérim du titulaire en mission officielle en Egypte dans le cadre de la coop27, qui par ses mots a souhaité la bienvenue à la délégation et a rassuré celle-ci de son accompagnement total dans la réussite de ladite mission ;
- Prise de contact et séance de briefing avec les Chefs des Divisions de la DGRAD ;
Selon le Chef de Division de la DGRAD de la Mongala, aucune constatation ni liquidation pour les entreprises forestières industrielles (BOOMING GREEN; FORABOLA et COKIBAFOD) opérant dans son ressort. Il renchérit ses propos que ces actes sont posés au niveau de la Direction Provinciale de Mbandaka ;
- Prise de contact et séance de briefing avec le Chef de Division de la DGI, même situation similaire à celle de la DGRAD. Il renchérit que les données du secteur forestier peuvent être trouvées à Kinshasa ;
- Prise de contact et séance de briefing avec le Chef d'Antenne du FFN.
Des échanges avec le Chef d'Antenne du FFN Mongala, il ressort que seule la taxe d'abattage pour les coupes artisanales de Bois est perçue. Il précise aussi que, le FFN éprouve des difficultés pour son bon fonctionnement du fait que les 99% du personnel utilisé, sont non contractuels, lui seul agent contractuel et payé. Cette situation rend difficile l'atteinte des objectifs fixés. Néanmoins, un lot des documents couvrant les exercices 2020 et 2021 nous ont été remis en vue de les scanner.

✓ **Mardi 15 novembre 2022 :**

- Prise de contact et séance de briefing avec le Coordonnateur Provincial de l'EDD ;
De l'échange avec la Coordination Provinciale de l'environnement, il ressort que les permis de coupes ne sont plus élaborés par la Coordination, l'établissement des permis de coupe de bois est confisqué par les Gouverneurs qui se sont succédés précisément par leurs Directeurs de Cabinet.
Il est aussi précisé que ¾ des politiciens de la Mongala sont aussi des exploitants forestiers artisanaux, souvent à la fin de mandats de certains Gouverneurs, ils octroient des permis de coupes de bois gratuitement aux politiciens.
- Prise de contact et séance de briefing avec le Chef de Poste de l'OCC Lisala, il nous a été Précisé que lors de l'investiture du premier Gouverneur de la Province de la Mongala, l'OCC s'est vu empêcher d'effectuer de contrôles des produits agricoles et bois, sur base d'un arrêté provincial N°CAB/PROGOU/MGL/022/DC/GM/2016 du 23/08/2016, pris par son Excellence Monsieur le Gouverneur d'en temps. (voir l'arrêté en annexe).
- Prise de contact et séance de briefing avec le Chef d'Antenne de la DGDA Lisala ;
- Passage au FFN pour récupération du premier lot des données du poste de Lisala ;

✓ **Mercredi 16 novembre 2022 :**

- Passage au FFN pour récupération des données;
- Passage à la DGDA pour récupérer les données sur base de rendez-vous, malheureusement le CB faisant office du Chef d'Antenne n'était pas présent suite à un deuil dans sa famille, avec promesse de repasser le jeudi 17 novembre 2022;
- Récupération du premier lot des données à scanner auprès de la Coordination provinciale de l'Environnement.

✓ **Jeudi 17 novembre 2022 :**

- Passage à l'Antenne du FFN ;
- Passage à la DGDA, d'où le Chef d'Antenne nous fait remarquer que le poste de Lisala ne perçoit rien et que tout est payé à la sortie du pays (Matadi) ; de ce fait, tous les flux sont captés au niveau du siège national ;
- Récupération des données et des preuves de paiement auprès de la DGRMO ;
- Récupération de deuxième lot des données à la Coordination Provinciale de l'Environnement.

✓ **Vendredi 18 novembre 2022 :**

- Récupération des quelques exemplaires des permis de coup artisanal pour l'Exercice 2020.

✓ **Samedi 19 novembre 2022 :**

- Traitement des données récupérer auprès des différentes structures de l'Etat.
En Fin, élaboration de rapport de la Mission ;
- Retour improvisé de l'équipe à Kinshasa, suite à l'annulation du vol de dimanche 20 novembre 2022.

III. SITUATION FINANCIERE

Pour le déroulement de la mission, le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC avait prévu un budget de 5.856,40 USD repartis en quatre grandes rubriques dont Per diem, Hébergement, Frais de voyage et Frais de transport local. Au départ de la mission, hors-mis les frais de voyage (billets aller-retour) déjà payé par le Secrétariat Technique, l'équipe a perçu 3.885,12 USD représentant 80% du montant total à percevoir et que 20% restant à payer au retour moyennant les justificatifs de coûts

engagés. Après décompte des débours engagés, le reliquat est reversé à la caisse du ST/ITIE-RDC. (Voir le rapport financier détaillé en annexe).

IV. DIFFICULTES RENCONTREES

L'équipe a relevé les difficultés suivantes lors de la réalisation de cette mission :

- La Libération de 80% du montant prévu dans le budget par le Secrétariat Technique à l'équipe de la mission a rendu la vie difficile lors de l'exécution de la mission car les prévisions tiennent compte de la réalité du terrain ;
- Le paiement retardé du point focal nous a obligé de lui faire des petites avances sur nos propres frais.

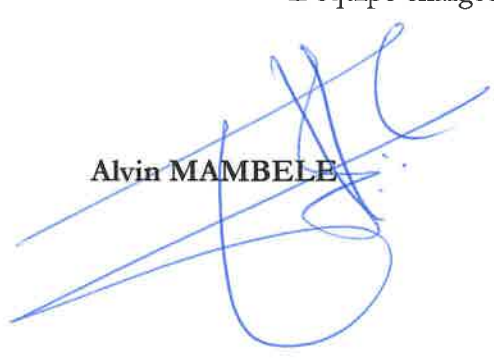
V. RECOMMANDATIONS

Au regard des difficultés soulevées au point précédent, les recommandations suivantes sont formulées pour améliorer les futures prestations du ST/ITIE-RDC.

1. Nous suggérons que la totalité du montant prévu dans le budget de la mission soit libérée en vue de permettre à l'équipe de travailler dans des conditions normales ;
2. Pour le focal, il est souhaitable que ses frais soit envoyés en avance ou soit accompagnés par les missionnaires ;
3. Poursuivre la sensibilisation des partis prenantes du secteur forestier des pools non encore couvert au regard du TDR de l'ITIE-RDC.

Fait à Kinshasa, le 21 Novembre 2022.-

L'équipe chargée de la mission



Alvin MAMBELE



Jeef BAE LONGANDI

Cc : E.AF.-



Q. B.

**ARRETE PROVINCIAL N°CAB/PROGOU/MGL/...022.../DC/GM/2016
DU 23 AVRIL 2016 PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION
DES TAXES SUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES BOIS SCIES PAR
L'OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE, OCC DANS LA PROVINCE DE
LA MONGALA**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution telle que modifiée et complétée par la loi N°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo d'18 Février 2006, spécialement en ses articles 2, 3, 195, 198 et 204 ;

Vu la Loi de programmation n°15/004 du 28 Février 2015 déterminant les modalités d'installation de Nouvelles Provinces ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la Libre administration des Provinces, spécialement en ses articles 2, 3, 6, 22, 23, 28 et 30 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret - loi n°031 du 08 Octobre 1997 portant actualisation des dénominations des Entités et Autorités Administratives en République Démocratique du Congo ;

Vu l'ordonnance n°16/037 du 09 Avril 2016 portant investiture de Gouverneur et de Vice - Gouverneur de la Province de la MONGALA ;

Vu le Décret, N°036/2002 du 28 Mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilités à

exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 1^{er} alinéa 3 ;

Vu le Décret N°09/42 du décembre 2009 fixant les statuts d'un établissement public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle « O.C.C » en sigle, spécialement en son article 4 ;

Attendu que l'Office Congolais de Contrôle a pour objet de procéder à l'évaluation de la conformité, en l'occurrence l'inspection, la certification, les essais ou analyse et à la métrologie en se référant aux standards nationaux, régionaux et/ou internationaux. A ce titre, il effectue :

- Le contrôle de tous les produits fabriqués localement ;
- Le contrôle de qualité de toutes les marchandises et de tous les produits à l'importation et à l'exportation au niveau du guichet unique ;
- Les essais ou analyses des échantillons des produits importés ;
- Le contrôle technique de tous appareils et travaux ;
- La vérification et l'étalonnage des instruments de mesure ;
- La certification de la qualité des produits autres que les matières précieuses, des systèmes et du personnel ;
- Les contrôles techniques ;

Considérant en outre qu'il est reconnu à l'Office Congolais de Contrôle les prérogatives de contrôle au lieu d'embarquement et de débarquement, de la quantité, de la qualité et des prix de marchandises et produits exportés et importés ;

Considérant le fait que les Antennes de l'Office Congolais de Contrôle « O.C.C » étend illégalement ses perceptions sur les actes non prévus dans ses statuts, particulièrement sur les produits agricoles et les bois sciés ;

Considérant les irrégularités constatées dans le procès-verbal du 25 Mai 2013 de la réunion de validation du tarif des

prestations de l'Office Congolais de Contrôle « O.C.C » dans le domaine des transactions locales notamment le défaut de qualité dans le chef du consultant et représentant spécial du Gouverneur intérimaire de la Province de l'Équateur.

Attendu qu'il est impérieux de mettre fin à ces perceptions illégales qui éminent le principe sacré-saint de la légalité des taxes par la double imposition ne favorisant pas non plus l'amélioration du climat des affaires dans la Province de la Mongala ;

Vu la nécessité et l'urgence.

ARRETE

Article 1 : Est suspendue la perception des taxes sur les produits agricoles et les bois sciés par l'Office Congolais de Contrôle, « O.C.C » sur toute l'étendue de la Province de la Mongala.

Article 2 : Une commission mixte constituée des représentants du Cabinet du Gouverneur de Province, du Ministère Provincial en charge des Finances, de la Direction Générale des Recettes de la Mongala, de l'Office Congolais de Contrôle « O.C.C », de la Fédération des Entreprises du Congo « FEC », de la COPEMECO sera mise en place en vue de définir les modalités pratiques de perception des taxes dues à l'OCC dans la Province de la Mongala.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Ministre Provincial ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à LISALA le 23 NOV 2010